

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

## **ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société**

**« CHIMIREC Est », domiciliée La Haie Sorette 54 405 Domjevin**

**dans le cadre du projet de création d'un centre de transit,  
regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques,  
située à Wisches**

**et demande**

**de Permis de construire relative au même projet**



**Enquête Publique du jeudi 29 janvier 2026 au lundi 2 mars 2026**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société « CHIMIREC Est », domiciliée ZI La Haie Sorette 54 405 Domjevin, dans le cadre du projet de création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques, située à Wisches et demande de Permis de construire relative au même projet

N°E25000169/67. TA de Strasbourg. Sylvie GREGORUTTI commissaire enquêtrice.

## Table des matières

### 1<sup>ère</sup> partie

1. OBJET DE L'ENQUÊTE .....	5
1.1. Contexte de l'enquête.....	6
1.2. Cadre juridique.....	10
2. Organisation de l'enquête .....	11
2.1. Désignation de la commissaire enquêtrice .....	11
2.2. Modalités de l'enquête .....	11
2.3. Publicité de l'enquête .....	13
2.3.1. Les affichages légaux.....	13
2.3.2. Les parutions dans les journaux .....	13
2.3.3. Les autres moyens de publicité .....	13
2.4. Documents mis à la disposition du public .....	14
2.5. Examen de la procédure .....	17
2.6. Rencontre avec le maître d'ouvrage .....	17
2.7. Permanences.....	18
2.8. Réunion publique .....	18
2.9. Recueil des registres et des documents.....	19
2.9.1. Les registres papier .....	19
2.9.2. Le registre électronique .....	19
2.9.3. Procès-verbal de synthèse .....	19
2.9.4. Mémoire en réponse .....	19
3. PRÉSENTATION ET ANALYSE DU DOSSIER.....	13
3.1. Constitution et présentation du dossier .....	20
3.1.1. Constitution et présentation du dossier .....	20
3.1.2. Présentation du dossier de demande d'autorisation .....	20
3.1.3. Examen du dossier mis à l'enquête.....	20
3.1.4. Présentation du maître d'ouvrage .....	21
3.1.5. Situation de classement au titre des ICPE .....	22
3.1.6. Examen de l'étude d'impact.....	24
3.1.7. Examen de l'étude de dangers.....	29

3.1.8. Examen de la procédure d'autorisation ICPE et urbanisme.....	32
3.2. Appréciation du dossier .....	34
4. LES AVIS SUR LE PROJET.....	35
4.1 Mémoire en réponse du Maitre d'ouvrage aux observations du public, de la commissaire enquêtrice.....	35
4.2. Avis de l'Autorité environnementale.....	41
4.3. Avis des conseils municipaux .....	42

## **2<sup>ème</sup> partie**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE.....	44
Rappel sur l'objet de l'enquête .....	45
Conclusions du Commissaire Enquêteur.....	46
Sur la forme et la procédure de l'enquête .....	47
Sur le fond de l'enquête .....	47
Avis de la Commissaire Enquêtrice .....	53

## **3<sup>ème</sup> partie**

ANNEXES.....	55
Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg.....	
Arrêté Préfectoral du 5 janvier 2026 .....	
Publicité Presse locale.....	
Affichage .....	
PV de synthèse des observations .....	
Mémoire en Réponse .....	
Copie Registre observations.....	



## **Partie 2 : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

**Demande d'autorisation environnementale présentée par la société**

**« CHIMIREC Est », domiciliée La Haie Sorette 54 405 Domjevin,**

**dans le cadre du projet de création d'un centre de transit,  
regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques,  
située à Wisches**

**et demande**

**de Permis de construire relative au même projet**



**Enquête Publique du jeudi 29 janvier 2026 au lundi 2 mars 2026**



## Rappel sur l'objet de l'enquête

La présente enquête publique unique porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « CHIMIREC Est », domiciliée La Haie Sorette 54 405 Domjevin, dans le cadre du projet de création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques, située à Wisches (67) et de la demande de Permis de construire relative au même projet.

Le projet s'implante sur un terrain d'emprise de 23 000 m<sup>2</sup>, anciennement occupée par des activités économiques au sein de la zone industrielle de Wisches.

La société CHIMIREC souhaite créer un site de tri, transit et regroupement de déchets d'activités économiques à Wisches, pour améliorer les flux de déchets gérés par la société, compte-tenu de la zone de collecte de son établissement actuel dans le Grand Est à Domjevin. Le site de Wisches a vocation à permettre une gestion de proximité des déchets auprès des clients alsaciens, en complément du site de Domjevin, notamment pour limiter les déplacements vers les autres sites. Le projet sera localisé au sein de la zone industrielle de Wisches dans la vallée de la Bruche, sans traversée de la commune.

Les principales installations et activités composant ce projet :

- Un bâtiment en 3 parties qui accueilleront des installations de regroupement, de tri, et de valorisation des déchets sur une surface d'environ 8 100 m<sup>2</sup>.
- Des zones de regroupement des déchets en extérieur en cuves, en bennes, ou en alvéoles.

Les infrastructures et installations nécessaires à ces activités consistent principalement en bâtiment de stockage, composé de cellules, de cuves étanches, avec des quais de déchargement pour les poids lourds et en divers aménagements pour le stockage des matériaux, la circulation et le stationnement des véhicules et pour la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction.

Au regard des activités / installations projetées, le classement proposé au titre des ICPE est le suivant :

Rubrique	Libellé	Capacité	Régime
3550	Stockage temporaire déchets dangereux	1 341 tonnes	Autorisation
3510	Elimination / Valorisation de déchets dangereux	Mélange et reconditionnement 200 t / jour	
	• Traitement physicochimique	Broyage EMS : 30 t/jour	Autorisation
	• Mélange	Déchiqueteur : 2 tonnes /jour	
	• Reconditionnement		
2718	Transit / tri / regroupement de déchets dangereux	1321 tonnes	Autorisation
2790	Traitement déchets dangereux	Idem 3510	Autorisation

Par ailleurs, le site relèvera du régime de la déclaration pour les rubriques ICPE :

- n°2663 (stockage de contenants plastiques neufs),
- n°2714 – 2716 (transit de déchets non dangereux),
- n°2791 (traitement de déchets non dangereux),
- n°2795 (lavage de contenants).

Et sera sous les seuils de classement pour les rubriques n°4734 (cuve de GNR), 1435 (distribution de GNR), 2711 (DEEE), 2713 (métaux), 2715 (verre), 1185 (pompe à chaleur), 2925 (charge de batteries), et 3532 (déchiquetage de plastiques).

Enfin le site relèvera de la déclaration au titre des IOTA :

Rubrique	Libellé	Capacité	Régime
1.1.1.0	Ouvrages souterrains exécutés en vue de la surveillance d'eaux souterraines	4 piézomètres	Déclaration
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales	Surface d'environ 2,3 ha	Déclaration

## Conclusions de la commissaire enquêtrice

Les services de l'Etat ont jugé le dossier recevable. Sept communes du rayon de l'enquête publique du projet ont eu la possibilité de délibérer.

Après une étude attentive du dossier pour appréhender les enjeux de l'enquête,

Après avoir eu d'abord une présentation générale puis une présentation précise du projet lors d'une visite des installations du site CHIMIREC existant à DOMJEVIN, et rencontré le pétitionnaire,

Après avoir constaté l'affichage sur le site et dans les mairies incluses dans le rayon de 3 kilomètres,

Après avoir vérifié la publicité réglementaire dans les journaux,

Constatant qu'il n'y a pas eu de communication volontaire supplémentaire sur l'enquête publique de la part des communes ou intercommunalités (EPCI, PETR), ces collectivités s'étant exprimées favorablement par ailleurs,

Après avoir assuré 4 permanences physiques de deux heures au cours desquelles il n'y a eu qu'une observation sur le registre papier, aucune contribution sur le registre dématérialisé, aucun mail, aucun courrier,

Après avoir analysé les réponses du pétitionnaire à l'unique observation du public et aux questions induites par cette observation dans le procès-verbal de synthèse,

## Sur la forme et la procédure de l'enquête

Je considère que les conditions de la mise en place de l'enquête unique ont respecté la législation et réglementation en vigueur pour ce qui concerne :

- les avis de publicité dans la presse, l'affichage sur le site,
- la mise en ligne du dossier sur la plate-forme électronique mise en place pour le projet,
- la possibilité de laisser des contributions par mail dédié, registre électronique, registre papier, courrier,

J'ai bien noté l'avis de l'Autorité Environnementale et le mémoire en réponse de la société Chimirec Est aux recommandations du rapport MRAe.

**Je considère** que la composition et le contenu du dossier mis à l'enquête étaient conformes aux textes en vigueur et aux exigences de l'enquête unique, étaient volumineux et aisément consultables.

## Sur le fond de l'enquête

J'ai constaté que le public a été informé et avait la possibilité de s'exprimer. J'ai constaté que le projet apparaît compatible avec :

- le RNU
- le SRADDET
- le SDAGE et le PPRi en vigueur
- l'avis de la DDT en fonction des compléments apportés
- L'ARS (Agence Régionale de la Santé)
- L'avis de la MRAe, qui a émis des recommandations, auxquelles le pétitionnaire a transmis un mémoire en réponse
- L'avis du SDIS et les compléments
- Les réponses du Pétitionnaire à l'observation du public et aux questions de la commissaire enquêtrice lors de l'enquête publique

**J'estime que ce projet :**

- dynamise la commune de Wisches et les communes environnantes de la vallée de la Bruche par la création d'emplois par la société Chimirec,
- trouvera sa place dans le contexte économique local en assurant un service de collecte et de gestion des déchets produits par les artisans et les entreprises,
- s'inscrit dans un contexte de développement local favorable (élus, ...),
- grâce aux mesures compensatoires qui seront mise en œuvre, n'engendrera pas d'impact résiduel,
- génère un trafic routier lié à l'exploitation du futur établissement CHIMIREC sur la commune de Wisches qui sera relativement peu important tant de façon absolue (20 PL/jour) que relatif,
- de par l'implantation du site au sein d'une Zone Industrielle, permet de limiter les inconvénients associés au trafic notamment : le raccordement aux axes routiers se fait rapidement en évitant la traversée des zones densément habitées. Enfin des mesures organisationnelles seront en place permettant de réduire les inconvénients (cadencement, ...),
- sera implanté dans un secteur très marqué par les activités industrielles et économiques. Les parcelles d'implantation du projet sont en effet localisées au sein même de la ZI de Wisches dédiée à l'accueil d'activités industrielles et économiques. Ce secteur est donc d'ores-et-déjà majoritairement modifié par les activités humaines,
- réhabilite un bâtiment existant ce qui n'impactera pas de manière notable le foncier économique et l'artificialisation.

Le site d'étude est toutefois localisé à proximité de la Bruche. Des dispositions ont été intégrées par l'entreprise au projet conformément au règlement du PPRi de la Bruche.

Conscients de la proximité de la digue, la commissaire enquêtrice note que les élus locaux rencontrés lors de l'enquête font état de travaux de prévention pour conforter la digue validés, décidés et mise ne oeuvre à proximité au cours de l'année 2026.

Ainsi, accompagné de l'ensemble des mesures prévues constatées préalablement dans le dossier pour la compatibilité au PPRi par la commissaire enquêtrice dans le dossier, le risque inondation ne remet pas en cause le projet.

**J'estime également que :**

- les dispositions constructives et les mesures organisationnelles mises en place dans le cadre de l'exploitation du futur site CHIMIREC de Wisches permettront d'exclure une pollution des sols et du sous-sol en situation normale de fonctionnement comme en situation accidentelle. La mise en œuvre d'une maintenance préventive et prédictive permettra de maintenir dans un bon état de marche les équipements de protection ;

- les modalités de gestion des différents types d'eau produites sur le futur site CHIMIREC permettront, en situation normale de fonctionnement, de s'assurer que ces eaux ne soient pas à l'origine d'un impact quantitatif et qualitatif sur le milieu récepteur en situation dégradée, et lors d'un incendie notamment ;
- l'établissement CHIMIREC de Wisches sera exploité de manière à limiter, à la source, la consommation en eau mais également ses rejets aqueux. Ainsi, toutes les dispositions seront prises pour que le fonctionnement du site ne soit pas à l'origine d'un impact qualitatif et quantitatif sur le milieu récepteur ;
- l'aménagement et la mise en exploitation des installations de l'établissement CHIMIREC de Wisches ne seront pas à l'origine d'une accentuation des risques naturels. Le risque inondation a été pris en compte comme déjà indiqué précédemment ;
- concernant les odeurs générées par les activités du futur établissement CHIMIREC Est, il est rappelé que le site sera uniquement dédié au transit de déchets d'activités économiques. De fait, aucun procédé de traitement ne sera entrepris au sein de l'établissement. Enfin, il est précisé que les déchets en transit ne seront pas fermentescibles. Ainsi, les futures activités de l'établissement CHIMIREC ne seront pas à l'origine de nuisances olfactives notables. Une vigilance peut néanmoins être envisagée pour s'assurer de la concordance avec la modélisation prévisionnelle locale ;
- les aménagements prévus dans le cadre de l'aménagement de la mise en exploitation du site CHIMIREC dédié aux activités de tri, transit et regroupement de déchets d'activités économiques ne seront pas à l'origine d'une augmentation marquée de l'impact sonore. Le respect des valeurs prescrites sera contrôlé dans les six mois suivant la mise en service, il est prévu que cela se fasse un samedi ;
- les modalités de gestion des déchets produits au sein du futur établissement CHIMIREC de Wisches permettront de s'assurer que ces résidus ne soient pas à l'origine d'une atteinte à l'environnement ou au voisinage ;
- en considérant le fonctionnement normal du futur établissement CHIMIREC de Wisches, le site ne fait pas apparaître de risques toxicologiques et cancérogènes pour les quelques riverains qui sont dans le rayon du modèle ARIA utilisé. La santé des riverains ne sera donc pas impactée par l'exploitation du futur l'établissement ;
- l'exploitation future de l'établissement CHIMIREC sur la commune de Wisches avec celle des projets en cours sur le secteur d'étude ne sera pas susceptible de générer des effets cumulés marqués. Les effets qui pourraient se cumuler concernent principalement le trafic routier et leur influence respective sur les axes routiers du secteur. Toutefois, il est précisé que les axes de communication potentiellement empruntés par le futur trafic routier sont dimensionnés pour un tel trafic.

En outre, **je prends en considération** que les moyens matériels et humains, en prévention et en intervention, nécessaires à la maîtrise de ces risques, prévus peuvent être qualifiés de suffisants : l'analyse de l'étude de dangers liés à l'aménagement et la mise en exploitation du site de la société CHIMIREC de Wisches réalisée, selon la méthodologie de l'AM du 29/09/2005 et de la circulaire du 10/05/2010, identifie les potentiels de dangers externes et internes a montré qu'aucun phénomène dangereux ne peut être qualifié d'accident majeur au regard de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 (EDD des ICPE à autorisation).

L'étude des dangers est bien documentée. Ainsi, l'étude du dossier m'a permis d'appréhender le projet et ses enjeux.

**Je prends acte** qu'outre les aspects réglementaires examinés précédemment un processus de certification selon les référentiels ISO adaptés aux activités de l'entreprise sera mis en œuvre sur le nouveau site, afin de développer et pérenniser les bonnes pratiques pour la conduite des installations, la qualité des prestations et la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

**Je considère** qu'en s'appuyant sur le dossier et les échanges dans le cadre de l'enquête on peut examiner que la société CHIMIREC Est peut mener à bien son projet et exploiter le site dans le respect de l'environnement et des règles de sécurité ;

- les risques ont été étudiés de façon proportionnée aux enjeux pour l'étude d'impact et l'étude de danger,
- l'enquête publique unique a été menée de façon satisfaisante, malgré le désintérêt du public, en respectant le cadre légal du code de l'environnement et de la procédure liée aux ICPE, et de l'urbanisme, n'a pas amené d'élément nouveau de la part du public nécessitant une réserve,
- le dossier mis à l'enquête est complet et suffisamment développé pour permettre au public d'apprécier les caractéristiques du projet et les demandes (autorisation environnementale, PC),
- les réponses du porteur de projet au procès-verbal de synthèse ont fourni les éléments demandés,
- CHIMIREC Est maîtrise déjà l'exploitation de ce type d'installations,
- le projet est intéressant au niveau économique, il permet de renforcer et de pérenniser l'activité sur les déchets dans le Grand Est et l'activité économique dans la vallée de la Bruche,

- L'aléa inondation est un risque significatif auquel pourrait être exposé l'établissement en cas de débordement de la Bruche. Les dispositions adoptées et protections en place limitent l'impact des dommages auxquels pourrait être exposé le site conformément au règlement du PPRI en vigueur.

**Je note que** l'enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation environnementale et la demande de permis de construire déposées par la société CHIMIREC Est pour l'implantation d'un centre de tri, transit et regroupement de déchets d'activités économiques sur le territoire de Wisches s'est déroulée dans des conditions régulières, conformément aux dispositions légales.

Le public a été informé par les voies réglementaires, et l'ensemble des pièces du dossier a été mis à disposition selon des modalités permettant une consultation complète.

La participation du public est toutefois restée limitée, avec une seule observation enregistrée, portant principalement sur les nuisances olfactives potentielles du projet. Aucune autre initiative d'information ne semble avoir été prise pour informer les habitants de l'enquête en cours (bulletins municipaux, flyer, ...).

L'unique observation (qui n'émane pas d'une démarche collective ou associative) a conduit à un approfondissement du sujet par le biais de questions complémentaires adressées au maître d'ouvrage. Les réponses apportées par celui-ci mettent en avant :

- l'absence de procédés de traitement sur le site,
- la nature des déchets admis,
- et le retour d'expérience sur des installations comparables.

La commissaire enquêtrice a pu ainsi se forger une opinion et relève que ces éléments apparaissent globalement cohérents avec la nature du projet et sont de nature à apporter une réponse qui limite les risques de nuisances, notamment olfactives. Il est noté que la réponse présentée repose sur une approche qualitative et sur des retours d'expérience ; une démonstration technique approfondie spécifiquement territorialisée a été réalisée à la suite de la demande de l'ARS et selon le modèle ARIA. L'ensemble des réponses sont satisfaisantes et apportent un éclairage pertinent.

Au regard des caractéristiques du projet, de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs identifiés, de la faible mobilisation du public, des retours d'expérience de l'entreprise et du modèle ARIA (rose des vents, ...), le critère olfactif n'est pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet.

En conséquence, il ne m'apparaît pas justifié d'assortir l'avis de réserves à ce titre.

**En résumé, je rappelle que :**

- Le projet est compatible avec le RNU. Les activités du site ne comportent pas de divergence avec les objectifs fixés par les documents supra communaux.
- Les mesures de surveillance et de gestion adoptées pour la protection de l'environnement permettent de penser que les évolutions liées au traitement des déchets n'auront pas d'impacts significatifs sur le milieu naturel.
- L'établissement est doté de dispositifs de sécurité ainsi que de mesures préventives et de moyens d'intervention satisfaisants. Ces mesures seront maintenues et adaptées au développement du site pour contenir efficacement les risques liés à l'incendie et aux inondations.
- Les dispositions retenues dans le cadre du projet, pour l'aménagement des installations, dans les choix techniques et l'élaboration des procédures, offrent des garanties suffisantes pour maîtriser les phénomènes dangereux auxquels sont exposés le personnel et les installations.

**Enfin, je prends en considération :**

- l'avis favorable des conseils municipaux qui se sont exprimés dans les délais réglementaires sur la base du dossier d'enquête publique et en particulier la commune de Wisches principalement concernée par le projet ;
- l'unique observation qui a engendré plusieurs questions dans le PV et des réponses du maître d'ouvrage ; ces réponses m'ont permis de me forger une opinion et de considérer que les réponses sont
- que le site occupé par la société CHIMIREC fait partie intégrante de la zone industrielle de Wisches et est réglementairement dédié à l'accueil d'activités économiques ;
- que l'étude d'impact considère l'ensemble des enjeux environnementaux du site qui sont traités favorablement par la mise en œuvre de mesures adaptées ;
- que l'exploitation des installations ne donnera pas lieu à des impacts supplémentaires notables sur l'environnement et les habitations proches ;
- que le nombre d'habitations proches est réduit et qu'aucune observation du voisinage n'a été répertoriée dans le cadre de l'enquête ;
- que le fonctionnement de l'établissement n'est pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains ;

- que les modalités de gestion mises en place sur le site sont compatibles avec les orientations et dispositions du SDAGE et du PPRI ; les dispositions adoptées en matière de risque inondation sont conformes aux zonages du PPRI ;
- que les risques présentés par les installations ont été examinés dans l'étude de dangers ;
- que le projet recueille un accord consensuel.

Ainsi, la réalisation du projet sur ce site de Wisches me paraît donc pertinente.

Néanmoins je regrette le manque d'intérêt du public sur ce projet malgré une publicité légale conforme aux textes.

## Avis de la commissaire enquêtrice

### EN CONCLUSION,

Au vu de l'ensemble des éléments du dossier, des réponses apportées par le porteur du projet au cours de l'enquête publique, en conséquence,

**J'émet un AVIS FAVORABLE** au projet relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « CHIMIREC Est », domiciliée La Haie Sorette 54 405 Domjevin, dans le cadre du projet de création d'un centre de transit, regroupement, tri et traitement de déchets d'activités économiques, située à Wisches et demande de Permis de construire relative au même projet.

**Avec la recommandation suivante :** mettre en place le registre à l'accueil ou tout autre outil d'échange et de contact avec la population (page internet, ...).

En outre, il est pris acte de la volonté d'une certification selon les référentiels ISO adaptés à ce nouveau site exploité et d'un suivi réalisé par des audits réguliers, moyens efficaces pour corriger les moindres dérives potentielles.

Waltenheim sur Zorn, le 13 mars 2026

Sylvie Gregorutti



*Avec le présent avis (partie 2) sont transmis à la Préfecture du Bas-Rhin, le rapport d'enquête publique (partie 1) et les annexes avec notamment le registre d'enquête publique clos et signé par la commissaire enquêtrice (partie 3).*

